

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 05/AC/199 du 22 mai 1999 ;

En sa séance du 28 juin 2000,

A d o p t e :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 22 mai 1999 la désignation de M. Albert Paouro né le 15 août 1963 à Nouméa, en qualité de chef de la tribu de Kouma commune de La Foa.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, aux présidents des assemblées des provinces îles, nord et sud, au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ANDRÉ THEAN-HIOUEN

Le porte-parole,
CHRISTIAN TAMAI

Délibération n° 25/DL du 28 juin 2000 constatant la désignation d'un chef de la tribu Koh commune de Kouaoua

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'autorisation de tenue de palabre du 27 janvier 1999 délivrée par la province nord ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 08/AC/99 du 11 avril 1999 ;

En sa séance du 28 juin 2000,

A d o p t e :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 11 avril 1999 la désignation de M. Jean-Baptiste Pemonon, né le 26 décembre 1967 à Canala, en qualité de chef de la tribu de Koh commune de Kouaoua.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, aux présidents des assemblées des provinces îles, nord et sud, au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ANDRÉ THEAN-HIOUEN

Le porte-parole,
CHRISTIAN TAMAI

Délibération n° 26/DL du 28 juin 2000 constatant la radiation d'un membre du conseil coutumier Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'acte de décès n° 18/6/2000/00016 du 31 janvier 2000 délivré par la Mairie de Nouméa ;

En sa séance du 28 juin 2000,

A d o p t e :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 25 janvier 2000 la radiation de M. Isai Piroi, membre du conseil coutumier Xaracuu, décédé le 25 janvier 2000 à Nouméa.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux présidents des assemblées des provinces îles, nord et sud, au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ANDRÉ THEAN-HIOUEN

Le porte-parole,
CHRISTIAN TAMAI

Délibération n° 27/DL du 28 juin 2000 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Konoyes-Sahoué commune de Kouaoua

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'autorisation de tenue de palabre du 25 juillet 1996 délivrée par la subdivision administrative nord ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 11/AC/96 du 12 septembre 1996 ;

En sa séance du 28 juin 2000,

A d o p t e :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 12 septembre 1996, le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Konoyes-Sahoué commune de Kouaoua, comme suit :

Président	: André Chagui
1 ^{er} vice-président	: Clément Makalu
2 ^e vice-président	: Alexandre Chagui
Secrétaire	: Marcel Kenerou
Trésoriers	: William Chagui et Chanel Conry
Membres	: Louis Ate
	: Théophile Kenerou
	: Paul Ate
	: Emmanuel Chagui
	: Maurice Ate
	: Théophile Kenerou
	: Auguste Ate